



RÈGLEMENT 617-2021
pourvoyant au financement de travaux de voirie pour l'aménagement de la
voie d'accès au lot 3 736 911 et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux, des travaux de voirie pour l'aménagement d'une voie d'accès publique et municipale au lot 3 736 911.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux et la loi sur les compétences municipales qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les divers programmes de financement d'infrastructures des gouvernements fédéral et provincial ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 10 mars 2021;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise la réalisation de divers travaux de voirie pour l'aménagement d'une voie d'accès publique et municipale au lot 3 736 911, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Hugo Lépine, avocat et directeur général et évalués à 607 919 \$:

CHAPITRE II: EMPRUNT

3. ***Emprunt*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et conformément au 2^e alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1), le conseil autorise un emprunt au montant de 607 919 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

4. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	10 mars 2021
Présentation du projet de règlement :	14 avril 2021
Adoption du règlement :	14 avril 2021
Autorisation du ministre :	9 juillet 2021
Avis de promulgation :	13 juillet 2021

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 19 avril 2021.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme, donné à Morin-Heights, ce 19^{ème} jour d'avril 2021.



Annexe A
Règlement 617-2021

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes		469 324 \$
Taxes nettes	5%	23 466 \$
Travaux non prévisibles	10%	49 279 \$
Coûts directs		542 069 \$
Honoraires ingénieurs		18 500 \$
Services professionnels		18 500 \$
Taxes nettes	5%	1 850 \$
Sous-total		38 850 \$
Total		580 919 \$
Emprunt temporaire	4%	18 000 \$
Frais de financement	2%	9 000 \$
Valeur du Règlement		607 919 \$
Financement	Base de calcul	Montant
Participation de la Municipalité	100.00%	607 919 \$
Contribution secteur	0%	\$
Contribution ensemble	100%	607 919 \$
	Valeur Foncière	Annuité 2.5%/ 20 ans
Impact fiscal (Ensemble) / taxe estimée	982 576 800	.0040\$ par 100\$ /
Contribuables ensemble		Annuité de 39 148 \$

Le Directeur général

Hugo Lépine
Secrétaire-trésorier
Le 13 avril 2021